

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Grégory Devaud
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : 618559

Lausanne, le 9 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question de M. Philippe Vuillemin - Quelle place pour les animaux de compagnie en EMS ?

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat vous transmet sa position et ses remarques au sujet de la simple question de M. Philippe Vuillemin - Quelle place pour les animaux de compagnie en EMS ?

Rappel de la question

C'est bien connu : l'Etablissement médico-social (EMS) est un lieu de vie avec quelques menus soins (!), et la chambre du résident est son « chez lui ».

Dans cette optique on doit s'attendre à ce qu'il puisse y venir le cas échéant avec son (ses) animaux favoris, du chat au poisson rouge, du chien au perroquet, et pourquoi pas sa tarentule ou son rat.

Un exemple récent dans un EMS vaudois montre que ce n'est pas si simple et que les consignes légales et réglementaires sont pour le moins mal connues.

Question : Quelles sont les prescriptions légales et réglementaires, que l'on suppose variables selon les espèces, qui doivent être respectées par les EMS vaudois en matière d'accueil d'animaux appartenant à des résidents ?

Réponse du Conseil d'Etat

Chacun s'accorde pour conclure que la présence d'animaux dans un EMS peut faire le bonheur de certains résidents. Il n'est d'ailleurs pas rare dans les EMS vaudois de croiser un chat ou un chien au sein même de l'institution. La conclusion est autre s'agissant d'un animal de compagnie qui serait la propriété d'un résident. En effet, dans ces cas, d'autres dispositions s'appliquent.

Le Conseil d'Etat peut répondre à la simple question de M. le Député de la manière suivante. Le canton ne connaît aucune prescription d'ordre légal ou réglementaire régissant l'accueil d'animaux dans les EMS vaudois et ce, quelle que soit l'espèce de l'animal en question. Ainsi, chaque EMS fixe ses propres règles. Il existe quelques institutions, peu nombreuses toutefois, qui acceptent les animaux de compagnie des

résidents sous réserve d'une discussion avec la direction. Cela étant, les EMS qui refusent les animaux de compagnie sont assurément plus nombreux.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean